PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/2026 A 18H30

Présents

Mesdames :
Anne-Marie RENARD DEBATY
Patricia OUGIER-FABREGUE
Emilie IGLESIAS
Angélique MAGANZA
Chantal POCHET
Michelle CORDIN

Messieurs :
Jérôme BASSIER
Franck BOUCHER
Christophe FAGE
Claude CORDIN
Stephan IGLESIAS
Vianney WAELES
Jérôme ROUSSEL

Absents représentés : Madame Florence ROUSSEL pouvoir à Monsieur Jérôme ROUSSEL, Monsieur David GALLIEN pouvoir à Monsieur Christophe FAGE.

Secrétaire de Séance : Mme Angélique MAGANZA.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 22 juillet 2026
2. Appel d'offre pour le projet d'aménagement aire de jeux et fitness extérieur
3. Vente tractopelle
4. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2027-2031
5. CLECT – Attribution de compensation provisoire pour 2026
6. Déploiement densification du réseau de radiotéléphonie – Convention Relais Bouygues
7. Remplacement d'un membre au Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite à démission
8. Recrutement Agents recenseurs
9. Achat d'un bureau
10. Désignation d'un correspondant CAUE
11. Subvention exceptionnelle à l'association Les Inkorrigibles pour Octobre Rose
12. Vidéosurveillance
13. Décisions du Maire
14. Désignation d'un élu référent pour le suivi du marché estival
15. Rapport du mandataire au sein de la SPL 30 – Exercice 2025
16. Informations du Conseil Municipal
17. Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant pour le marché estival
- Rapport du mandataire au sein de la SPL 30 – Exercice 2025

1-Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2026

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2026. Approuvé à l'unanimité.

2- Appel d'offre pour le projet d'aménagement aire de jeux et fitness extérieur

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de jeux et de fitness en extérieur, la commune a obtenu des subventions au titre de la DETR, du Contrat territorial et de la Région, afin de contribuer au financement de cette opération.

Ce projet vise à aménager un espace de loisirs et de détente accessible aux habitants, permettant de favoriser les activités physiques en plein air, les rencontres intergénérationnelles et l'amélioration du cadre de vie communal.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 165 726 € HT.

À la suite de l'octroi de ces subventions, il convient désormais d'engager la procédure de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux et des aménagements prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *Autorise le lancement d'un marché public relatif à l'aménagement de cette aire de jeux et de fitness en extérieur, sur la base du montant prévisionnel de 165 726 € HT,*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de commande publique.*

3- Vente du tractopelle au plus offrant

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la mise en vente du tractopelle CAZE, celui-ci a été vendu au tarif de 7 000 €.

4 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2027-2031

Monsieur le Maire expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de coopération entre les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à mieux répondre aux besoins des habitants et à renforcer la cohérence des politiques sociales et familiales à l'échelle du territoire.

La CTG permet de définir, à partir d'un diagnostic partagé, les priorités et les actions à mettre en œuvre dans différents domaines, notamment en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et accompagnement des familles.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance, il est proposé de procéder à son renouvellement afin de poursuivre la dynamique engagée et de maintenir le partenariat entre la commune, les collectivités et la CAF.

Ce renouvellement permettra notamment de poursuivre les actions existantes, d'identifier les nouveaux besoins du territoire et de définir, en concertation avec les différents partenaires, les orientations et actions prioritaires pour les prochaines années.

La nouvelle convention précisera notamment les engagements respectifs des partenaires, les orientations retenues ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***Approuve le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

5– CLECT – Attribution de compensation pour 2026

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de CEZE CEVENNES a adopté son rapport d'évaluation des compensations pour 2026.
Monsieur le Maire expose que l'évaluation de la compensation entre les ressources et les charges transférées en particulier fait apparaître un solde négatif pour la commune de 31 483,00 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'entériner le montant ainsi défini de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 pour un montant de 31 483,00 € et donne son accord à la Communauté de Communes de CEZE CEVENNES.***

6– Déploiement et densification du réseau de radiotéléphonie – Convention PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la densification et de l'amélioration de la couverture des réseaux de téléphonie mobile, la commune de Méjannes-le-Clap a été sollicitée par un prestataire mandaté par Bouygues Télécom, dans le cadre du déploiement de son réseau de radiotéléphonie mobile.

L'objectif de cette démarche est de permettre l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile sur le secteur de la vallée de la Cèze, notamment dans les zones actuellement insuffisamment couvertes, afin de garantir une meilleure qualité et une meilleure continuité des communications électroniques.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif New Deal Mobile, qui vise à améliorer la couverture mobile des territoires, en particulier dans les secteurs ruraux. Dans ce contexte, une demande de couverture a été identifiée pour les quatre opérateurs de téléphonie mobile, afin de répondre aux besoins de couverture du secteur de la vallée de la Cèze.

Cette demande a notamment été identifiée dans le cadre de l'arrêté ministériel du 3 février 2026, qui définit les objectifs de couverture à atteindre sur le secteur concerné.
Des échanges ont récemment été engagés avec l'équipe municipale de Saint-Privat-de-Champclos afin d'identifier un emplacement permettant l'implantation d'un équipement de radiotéléphonie répondant aux objectifs de couverture fixés dans le cadre du dispositif.

À l'issue de ces échanges, il apparaît que l'emplacement présentant les caractéristiques les plus favorables pour assurer la couverture recherchée se situe sur une emprise foncière appartenant à la commune de Méjannes-le-Clap, correspondant notamment à la parcelle cadastrée n° A 479.

L'implantation envisagée consisterait à mettre en place un support destiné à accueillir les équipements de radiotéléphonie mobile, permettant ainsi de compléter le maillage existant et d'améliorer la couverture du secteur.

La convention prévoit les principales dispositions suivantes :

- Durée du bail : 12 ans à compter de sa signature, avec prorogation par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné dans les conditions prévues au contrat.
- Montant de la redevance : 4 000 € nets par an, toutes charges éventuelles comprises, avec une augmentation annuelle de 2 % selon les modalités prévues à la convention.
- Accès au site : la société bénéficiera d'un accès permanent à l'emplacement pour les besoins de l'installation, de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien des équipements.
- Entretien et débroussaillement : la société prendra à sa charge les obligations légales et réglementaires de débroussaillement qui lui incombent, dans les limites de la servitude prévue par la convention.
- Installation et maintenance : les travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance des infrastructures et équipements techniques seront réalisés sous la responsabilité de la société, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation applicable.

La redevance sera due à compter du démarrage des travaux ou, à défaut de commencement des travaux dans un délai de 18 mois suivant la signature, à l'expiration de ce délai.
La conclusion de cette convention permettra ainsi à la commune de mettre à disposition un emplacement destiné au développement des infrastructures de télécommunications, tout en percevant une redevance annuelle au titre de cette occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***Approuve les termes de la convention de bail avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée section A n° 479,***
- *De fixer la redevance annuelle due à la commune conformément aux stipulations de la convention, à partir de 4 000 €,*
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

7- Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS suite à une démission

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission de l'un des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il convient de procéder à son remplacement afin de maintenir la composition du Conseil d'administration et d'assurer la continuité de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil d'administration est composé, notamment, de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est donc proposé de procéder à la nomination d'un nouveau membre en remplacement du membre démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat du Conseil d'administration.

Cette nomination permettra de maintenir une représentation conforme à la composition du Conseil d'administration et d'assurer la continuité des travaux et des actions du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De prendre acte de la démission du membre concerné ;***
- ***De prendre acte de la nomination de Mme Laure FONTES en qualité de membre du Conseil d'administration du C.C.A.S., en remplacement de Mme Valérie MOREAU;***
- ***De préciser que cette nomination intervient pour la durée restant à courir du mandat du Conseil d'administration.***

8- Recensement 2027 – Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du recensement de la population qui sera réalisé en 2027, la commune doit organiser les opérations de collecte auprès de la population et procéder, à ce titre, au recrutement d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs auront pour mission d'effectuer la collecte des informations auprès des habitants de la commune, notamment par la remise des documents nécessaires au recensement et l'accompagnement des personnes dans la réalisation de leur démarche, principalement par voie dématérialisée.

Ils seront également chargés d'assurer le suivi des logements et des personnes recensées dans leur secteur, de relancer les personnes n'ayant pas encore répondu et de transmettre régulièrement les informations nécessaires au coordonnateur communal et à l'INSEE.

Compte tenu de la population et du nombre de logements à recenser sur le territoire communal, il est proposé de recruter 4 agents recenseurs pour la période correspondant aux opérations de recensement.

Les agents seront recrutés dans le cadre d'un emploi temporaire, conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale. Leur rémunération sera fixée selon les modalités retenues par la commune, en tenant compte notamment de la charge de travail et des missions confiées.

Une formation préalable sera dispensée aux agents recenseurs afin de leur permettre d'assurer leur mission dans les conditions définies par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***Approuve le principe du recrutement de 4 agents recenseurs maximum pour réaliser les opérations de recensement de la population 2027 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires ;***
- ***La rémunération des agents recenseurs est fixée par Monsieur le Maire selon modalités suivantes :***
 - ***feuille de logement ;***
 - ***bulletin individuel ;***
 - ***séance de formation s'il y lieu ;***
 - ***tournée de reconnaissance ;***
 - ***prime de mission.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;***
- ***De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.***
- ***Si les conditions ne le permettent pas, d'autoriser Monsieur le maire à contractualiser avec La Poste.***

9- Achat d'un bureau

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration et du renouvellement du mobilier des locaux administratifs de la mairie, il est proposé de procéder au remplacement du bureau actuellement utilisé par la secrétaire générale.

Cet achat permettra de rafraîchir et moderniser le bureau de Madame la Secrétaire générale, tout en améliorant les conditions de travail et l'ergonomie du poste de travail.

Le nouveau bureau devra être adapté aux besoins du service, notamment en termes de dimensions, de fonctionnalité, de rangement et d'organisation du poste de travail.

Plusieurs possibilités pourront être étudiées afin de retenir un mobilier présentant un bon rapport qualité-prix et répondant aux contraintes du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Approuve le principe des achats d'un nouveau bureau, étagères, caisson, destinés à Madame la Secrétaire générale pour un montant maximum de 3 000,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition du mobilier ;
- Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

10- Désignation d'un correspondant au CAUE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) accompagne les collectivités dans leurs projets en matière d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de paysage et de qualité du cadre de vie.

Afin de faciliter les échanges entre la commune et le CAUE, il est proposé de désigner un correspondant communal chargé d'être l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de cet organisme.

Le correspondant pourra notamment assurer la transmission et le suivi des sollicitations de la commune, faciliter les échanges avec les équipes du CAUE et contribuer au suivi des études, conseils ou accompagnements sollicités par la collectivité.

Cette désignation permettra ainsi de disposer d'un interlocuteur identifié et de favoriser une meilleure coordination des échanges avec le CAUE, notamment dans le cadre des projets d'aménagement, d'urbanisme et de valorisation du cadre de vie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De désigner Mme Patricia OUGIER FABREGUE, titulaire, et Monsieur Franck BOUCHER, suppléant, en qualité de correspondante de la commune auprès du CAUE ;***
- ***De préciser que cette désignation a pour objet de faciliter les relations et échanges entre la commune et le CAUE;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation.***

11- Subvention exceptionnelle à l'association « Les Inkorrigibles » pour l'organisation de la manifestation Octobre Rose

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est sollicité par l'association Les INKORRIGIBLES pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Octobre Rose ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'allouer une subvention de 260,00 € à l'association « les INKORRIGIBLES » pour l'organisation de la manifestation « Octobre Rose »,***
- ***D'imputer à l'article 6574 du Budget Communal 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.***

12-Vidéoprotection

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancement du projet de vidéoprotection de la commune. À cette occasion, il tient à souligner et à féliciter le conseiller municipal, Monsieur Jérôme ROUSSEL, pour son implication, son dynamisme et la rapidité avec laquelle il a pris en charge ce dossier et fait avancer le projet.

À la suite de la visite du Major de la COB de Saint-Ambroix et du référent sûreté départemental, qui ont procédé à un état des lieux de la voirie et des bâtiments communaux afin d'identifier les besoins et les emplacements susceptibles d'accueillir des dispositifs de vidéoprotection, Monsieur Jérôme ROUSSEL a poursuivi les démarches en sollicitant plusieurs entreprises spécialisées. Plusieurs devis ont ainsi été reçus, faisant apparaître des coûts compris entre 43 500 € et 64 000 € pour des installations équipées de caméras fonctionnant sur batterie.

Une solution de leasing a également été étudiée. Celle-ci représenterait un coût mensuel de 1 218 € HT, selon la proposition reçue.

Par ailleurs, une autre possibilité consiste à installer des caméras alimentées en électricité. Cette solution permettrait de bénéficier d'un coût d'acquisition des équipements moins élevé. Elle nécessiterait toutefois de prévoir les travaux nécessaires à l'acheminement de l'électricité jusqu'aux emplacements retenus, ce qui implique des coûts supplémentaires à évaluer.

À ce stade, la réflexion se poursuit afin de comparer les différentes solutions techniques et financières, en tenant compte des contraintes d'installation, des coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que des besoins de surveillance de la commune.

Il est également envisagé d'étudier la possibilité de réaliser le projet en plusieurs tranches, afin d'échelonner les dépenses dans le temps et de permettre une mise en œuvre progressive du dispositif.

Aucune décision définitive n'est arrêtée à ce jour concernant le système qui sera retenu. Les différentes propositions doivent encore être analysées afin de déterminer la solution la plus adaptée aux besoins et aux capacités financières de la commune.

13- Décisions du Maire

Conformément aux délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire par délibération en date du 20 mars 2026, ce dernier a été amené à prendre différentes décisions et à procéder à des achats dans le cadre de la gestion courante de la commune.

En application des dispositions réglementaires relatives aux délégations consenties au Maire, il convient de porter ces décisions à la connaissance du Conseil municipal afin de lui en rendre compte lors de la présente séance.

Un état récapitulatif des décisions prises et des achats effectués dans le cadre de ces délégations est ainsi présenté aux membres du Conseil municipal :

- Taille haie par l'entreprise MICHEL EQUIPEMENT, d'un montant de 560,40 € T.T.C.,
- Débrousailleuse par l'entreprise MICHEL EQUIPEMENT, d'un montant de 1 620,00 € T.T.C.,
- Ordinateur pour le service urbanisme par l'entreprise CEVENNES CARTOUCHES, d'un montant de 629,00 € T.T.C.,
- Ordinateur IA par l'entreprise LDLC PRO, d'un montant de 1 208,29 € T.T.C.,
- Fontaine à eau par l'entreprise MATHIEU BOISSON, pour un montant de 2 178,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De prendre acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.***

14– Désignation d'un élu référent chargé du suivi du marché estival

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité, le bon fonctionnement et le suivi du marché estival organisé sur la commune, il apparaît nécessaire de désigner un élu référent chargé d'en assurer la supervision.

Cet élu aura notamment pour mission d'assurer le lien entre la commune, les commerçants non sédentaires et les différents intervenants concernés par l'organisation du marché.

Il pourra notamment veiller au respect des dispositions prévues par le règlement du marché, à la bonne installation des exposants, à la répartition des emplacements et au bon déroulement du marché durant la période estivale.

Cette désignation permettra ainsi d'assurer un suivi régulier du marché et de disposer d'un interlocuteur identifié pour les commerçants et les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De désigner Mme Patricia OUGIER FABREGUE, conseillère municipale et M. Vianney WAELES, conseiller municipal, en qualité d'élus référents chargés du suivi et de la supervision du marché estival de la commune.***

15 – Rapport du mandataire au sein de la SPL 30 – Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres que Madame Anne-Marie RENARD DEBATY est représentante de la collectivité au sein de la SPL 30, et expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de la commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) 30 est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport portant sur l'activité et la situation de la société.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2025, a pour objet d'assurer l'information des membres du Conseil municipal sur le fonctionnement, la gouvernance, l'activité et la situation financière de la SPL 30, ainsi que sur les principales opérations conduites au cours de l'exercice.

La SPL 30 créée en 2015 à l'initiative du Département du Gard et du Syndicat mixte pour l'étude et la réalisation du Bois de Minteau, intervient auprès de ses collectivités actionnaires dans les domaines de l'aménagement, de la construction, de la maîtrise foncière et de l'accompagnement des projets publics.

Au 31 décembre 2025, la SPL 30 compte 51 actionnaires publics, communes et établissements publics de coopération intercommunale, et dispose d'un capital social de 1 053 800 €. Le Département du Gard demeure l'actionnaire majoritaire avec 92,05 % du capital.

L'exercice 2025 a notamment été marqué par une activité soutenue de la SPL 30 auprès de ses collectivités actionnaires, dans des domaines variés tels que les équipements et services publics, les projets urbains, l'habitat, le développement économique, la transition énergétique et les opérations d'aménagement.

Le rapport présente également les principaux éléments relatifs à la gouvernance de la société, aux réunions des différentes instances, à l'activité opérationnelle ainsi qu'aux contrats conclus avec les collectivités actionnaires.

La commune de Méjannes-le-Clap figure parmi les collectivités actionnaires de la SPL 30. Le rapport fait notamment apparaître plusieurs opérations concernant le territoire communal, portées par le Département du Gard, notamment la réhabilitation du gymnase omnisports, la réhabilitation des hébergements sportifs, la création de parcours sportifs, la réhabilitation des ouvrages du Centre des Jeux Olympiques, ainsi que la modernisation du Centre sportif départemental.

Le représentant de la collectivité est invité à présenter au Conseil municipal le rapport relatif à l'exercice 2025 et à permettre aux membres de l'assemblée délibérante d'en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***Prend acte de la présentation et du débat portant sur le rapport du représentant de la collectivité au sein de la SPL 30 au titre de l'exercice 2025***

16 – Informations du Conseil Municipal

1 – Tickets piscines

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal de l'évolution des tickets piscine de 2024 à 2026 qui se traduit ainsi :

TICKETS MAIRIE 2024

2024	ENFANTS	ADULTES	TOTAL
JUILLET	291	373	664
AOÛT	142	442	584
TOTAL	433	815	1248

➢ **Seulement 76,10 % des tickets distribués ont été utilisés (1248 sur 1640).**

TICKETS MAIRIE 2025

2025	ENFANTS	ALSH	ADULTE	TOTAL	TOTAL 2024	VARIATION
JUILLET	206	54	239	499	664	-24,85 %
AOÛT	170	27	374	571	584	-2,23 %
TOTAL	276	81	613	1070	1248	-14,26 %

➢ **Seulement 68,59 % des tickets distribués ont été utilisés (1070 sur 1560).**

TICKETS MAIRIE 2026

2026	ENFANTS	ALSH	ADULTE	TOTAL	TOTAL 2025	VARIATION
JUILLET	186	19	381	586	499	17,43 %

AOÛT	**86**	**0**	**388**	**474**	**571**	**-16,99 %**
TOTAL	**272**	**19**	**769**	**1060**	**1070**	**-0,93 %**

➢ **Seulement 63,90 % des tickets distribués ont été utilisés (1060 sur 1660).**

À la suite du point d'information présenté au Conseil municipal concernant les tickets piscine, une réflexion est engagée sur les modalités de leur redistribution et sur les critères d'attribution aux bénéficiaires.

En effet, il est constaté que chaque année, une partie des tickets distribués n'est pas utilisée. Par ailleurs, le nombre de tickets utilisés connaît une baisse constante depuis trois ans. Ce constat amène à s'interroger sur les modalités actuelles de distribution et sur l'opportunité de les faire évoluer afin de mieux répondre aux besoins des administrés et d'optimiser l'utilisation des tickets mis à disposition par la commune.

Il apparaît donc nécessaire d'organiser une réunion de travail afin d'examiner la situation, d'analyser les modalités d'attribution actuelles et d'envisager, le cas échéant, de nouvelles modalités de distribution.

Cette réflexion sera menée au sein de la sous-commission composée notamment de Mesdames Émilie IGLESIAS, Michelle CORDIN, Anne-Marie RENARD DEBATY, Angélique MAGANZA, Chantal POCHET et de Messieurs Jérôme BASSIER, Franck BOUCHER, Vianney WAELES. Elle permettra de formuler des propositions qui pourront ensuite être soumises à l'examen de la municipalité.

Aucune modification des modalités actuelles n'est arrêtée à ce stade ; l'objectif est de parvenir à un dispositif plus adapté, équitable et permettant une meilleure utilisation des tickets piscine.

2 – Aménagement et agrandissement de l'aire de jeux et création d'un espace fitness outdoor

Monsieur le Maire souhaite porter à connaissance aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement et agrandissement de l'aire de jeux et de fitness outdoor sur la commune, des demandes de subventions ont été déposées auprès de différents partenaires financiers afin de contribuer au financement de cette opération.

La commune a récemment reçu les notifications d'attribution des subventions sollicitées auprès de l'Etat, au titre de la DETR, au Département au titre du Contrat territorial, ainsi que de la Région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est désormais établi comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**		
Travaux ou acquisitions				
Agrandissement et fournitures de jeux et pose		165 726,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**165 726,00 €**		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
DETR		66290,00 €	39 176,00 €	23,64%
Conseil régional		16000,00 €	16 000,00 €	9,65%
Conseil départemental		41 432,00 €	41 432,00 €	25,00%

Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**96 608,00 €**	**58,29%**
Part de la collectivité	Fonds propres	69 118,00 €	69 118,00 €	41,71%
	Participation du maître d'ouvrage		**69 118,00 €**	**41,71%**
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**165 726,00 €**	

Ces attributions permettent ainsi de poursuivre la mise en œuvre du projet dans les conditions financières désormais définies.

La prochaine étape consistera à réunir la commission compétente, afin d'effectuer un choix sur les différents jeux de l'aire et de lui présenter le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de recueillir sa validation avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

À l'issue de cette étape, la commune pourra procéder au lancement de la consultation et au dépôt de l'appel d'offres, conformément aux règles applicables à ce marché de travaux.

Le Conseil municipal est ainsi informé de l'avancement du projet et des prochaines étapes de sa réalisation.

17 – Question diverses

1- Illumination de Noël

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, à la suite du passage de l'entreprise BLACHÈRE ILLUMINATION, une réflexion a été engagée concernant le renouvellement et le complément des décorations de Noël de la commune, afin d'embellir les espaces publics et de contribuer à l'animation et à l'attractivité du village durant les fêtes de fin d'année.

Considérant qu'il convient de prévoir une enveloppe budgétaire destinée à l'acquisition de nouvelles décorations de Noël ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***Approuve le principe de l'acquisition de nouvelles décorations de Noël destinées à l'embellissement de la commune.***
- ***De fixer une enveloppe budgétaire maximale de 4 000 € TTC pour cette acquisition.***
- ***De préciser que le choix des décorations sera effectué en fonction des besoins de la commune, de leur esthétique, de leur durabilité et du budget disponible.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans la limite de l'enveloppe budgétaire approuvée et dans le respect de ses délégations.***

Fin de la séance à 20h30

Le secrétaire ***Le Maire***

MAIRIE DE MEJANNES-LE-CLAP (30 - Gard)

Angélique MAGANZA **Jérôme BASSIER**